

Rapport spécial sur les programmes de rachat d'actions

Programmes de rachat et d'annulation d'actions 2011

L'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2011, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans sa quatorzième résolution, avait renouvelé l'autorisation donnée à votre Conseil de procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre de titres composant le capital social, pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation n'a pas été utilisée par votre société au cours de l'exercice 2011.

Programme de rachat d'actions 2012

DESCRIPTIF DU PROGRAMME ET DEMANDE D'AUTORISATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2012

En application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans ses articles 241-1 et suivants, nous soumettons à votre approbation une résolution ayant pour objet de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil pour une nouvelle durée de dix-huit mois, afin d'opérer sur les titres de la société, dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce lui permettant de procéder à l'achat d'actions de la société, dans la limite de 10% du nombre de titres composant le capital social, tout en respectant en permanence le seuil de détention maximale défini à l'article L. 225-210 du Code de commerce. Cette autorisation se substituerait à compter de ce jour à celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2011 dans sa quatorzième résolution.

Les caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- objectifs : l'annulation des éventuelles actions rachetées; assurer, si nécessaire, les besoins de liquidité des actions détenues par des collaborateurs du Groupe dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, étant précisé que la réalisation de ces objectifs devra se faire dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur;
- modalités d'utilisation du programme : l'achat d'actions vendues par les Fonds Communs de Placement dont les parts sont détenues par les collaborateurs du Groupe dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, afin d'assurer si nécessaire les besoins de liquidités desdits fonds. Au 31 décembre 2011, ces fonds détenaient 307 608 actions Colas;
- part maximale du capital visée : 307 608 actions, soit 0,94% du capital actuel;
- prix maximum d'achat : 200 euros;
- montant maximal payable par la société : 61 521 600 euros sur la base du prix maximum d'achat;
- modalités de financement : Colas se réserve la possibilité d'utiliser une partie de sa trésorerie disponible ou de recourir à l'endettement, à court et moyen termes, pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement;
- calendrier de l'opération : dix-huit mois à compter de l'autorisation par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2012, soit jusqu'au 17 octobre 2013.